

L'Exécutif de Chêne-Bougeries louvoie

[Antoine Grosjean](#)



Les autorités de Chêne-Bougeries veulent-elles vraiment classer l'ex-parcelle Grosjean en zone de verdure ou était-ce une manoeuvre électoraliste?

Image: ENRICO GASTALDELLO

À Chêne-Bougeries, certains se demandent quel jeu joue le Conseil administratif. Les riverains qui, en mars 2018, avaient remporté un référendum communal contre un projet immobilier sur d'anciennes terres maraîchères, estiment avoir été floués pour des motifs électoralistes.

Fâchés, les membres du comité référendaire envisagent de lancer une initiative communale. Il s'agirait d'exiger le déclassement de ce terrain (l'ex-parcelle Grosjean) en

zone de verdure, dans le but d'empêcher le promoteur immobilier l'ayant racheté d'y construire des logements. Cette menace avait déjà été brandie en novembre, poussant l'Exécutif chênôis à faire lui-même cette demande au Conseil d'État, afin de s'éviter une initiative en pleine campagne électorale.

Manœuvre dilatoire?

La Mairie a donc écrit début décembre à Antonio Hodgers, conseiller d'État en charge de l'Aménagement, lequel lui a objecté que seule une résolution du Conseil municipal peut valider cette requête. Mais le Conseil administratif de Chêne-Bougeries lui a répondu, le 3 février, qu'il n'entendait pas saisir le Délibératif à ce propos. D'où la colère du comité référendaire.

Nous nous sommes procuré cette lettre, où l'Exécutif communal précise son intention: il voulait en fait que ce soit Antonio Hodgers lui-même qui lance le déclassement de la parcelle en zone de verdure. Aux yeux de Hans Stalder, membre du comité référendaire, cela signifie que la Mairie ne voulait pas vraiment mener la démarche jusqu'au bout, mais juste gagner du temps en période électorale.

Les chances de succès de cette timide demande sont en effet jugées faibles. Jusque-là, le conseiller d'État n'a jamais laissé entendre qu'il envisagerait éventuellement de renoncer à la densification de cette zone, prévue par

le plan directeur cantonal. Une résolution du Conseil municipal aurait certainement plus de poids. «Nous comptons sur le Conseil administratif pour défendre la volonté populaire devant le Conseil d'État, confie Hans Stalder, député. Nous nous sentons trompés et avons totalement perdu confiance dans les autorités de la commune.»

Le maire de Chêne-Bougeries, le PLR Jean Locher, qui est candidat à sa réélection, explique que le premier courrier invoquait par erreur une disposition légale sur la possibilité pour une commune de demander un déclassement via une résolution du Conseil municipal. Mais selon lui, l'Exécutif voulait en réalité se référer à un autre alinéa de la même loi, relatif aux compétences du Conseil d'État en la matière. «Cette parcelle étant identifiée dans le plan directeur cantonal comme devant être densifiée, il appartient au Canton d'envisager son déclassement en zone de verdure», estime Jean Locher.

C'est le conseiller administratif Vert Jean-Michel Karr, lui aussi candidat à sa réélection, qui a rédigé les deux courriers à Antonio Hodgers, étant donné que l'affaire concerne son dicastère. Toutefois, il désapprouve sur la forme la démarche décidée à la majorité de ses deux collègues PLR. «J'écris à l'État dans le sens voulu par le collègue administratif même lorsque je fais noter une réserve au procès-verbal», lâche-t-il.

«On trompe les citoyens»

Jean-Michel Karr a appris par hasard que ses collègues avaient discuté sans lui de ce dossier avec Antonio Hodggers, le 14 janvier. «Après cela, ils m'ont imposé de faire acte écrit de contrition», ajoute-t-il en référence à la seconde lettre admettant une erreur. «Notre institution a fine allure lorsqu'elle cherche à tromper ses propres citoyens.» Jean Locher confirme que le sujet a été abordé par lui et sa collègue Marion Garcia-Bedetti avec Antonio Hodggers, dans le cadre d'une discussion sur des problèmes de planification de crèches et d'écoles liées au devenir de l'ex-parcelle Grosjean.

Selon Hans Stalder, la raison de tout cela est simplement d'ordre financier. Jean Locher lui aurait confié, fin janvier, préférer que l'initiative de classer le terrain en zone de verdure vienne du Conseil d'État, pour ne pas risquer de devoir indemniser le promoteur immobilier privé de ses droits à bâtir.

Créé: 28.02.2020, 06h57

Votre avis

Avez-vous apprécié cet article?